



# PERFECTIONNEMENT DE LA PAIE DANS LA MÉTALLURGIE

Comprendre les règles relatives à l'établissement du bulletin de paie, approfondir certaines dispositions particulières, être accompagné dans le traitement de situations complexes relevant de l'établissement du bulletin de paie.

## OBJECTIFS :

- 1 Combiner les règles relatives à l'établissement du bulletin de paie,
- 2 Approfondir certaines dispositions particulières,
- 3 Accompagner le stagiaire dans le traitement de situations complexes relevant de l'établissement du bulletin de paie.

## PUBLIC :

Directeurs et responsables des ressources humaines, personnes chargées de la gestion du personnel et de la paie.

## Méthode et moyens pédagogiques :

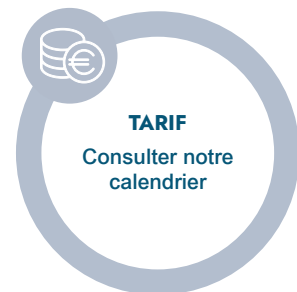
Présentation des principes juridiques et échanges autour de mises en situation pratiques, et remise d'un support pédagogique.

## Modalités d'évaluation et de sanction :

Le stagiaire sera évalué par le formateur selon sa participation active lors des temps d'échanges et au cours des cas pratiques. Une attestation sera délivrée à l'issue de la formation.

## PROGRAMME :

- Le cumul ou non cumul d'indemnisation (heures supplémentaires, travail de nuit, jours fériés dans une même semaine...),
- Jours fériés et heures supplémentaires,
- La neutralisation, réduction de plafonds et régularisation annuelle de plafonds,
- Temps partiel : les congés payés et règle du 1/10<sup>ème</sup> pour un salarié passé à temps partiel en cours d'année, cadre à temps partiel avec calcul des cotisations retraite sur un temps plein,
- Le temps partiel thérapeutique,
- Bulletin de paie et cumul emploi-retraite,
- Sanction disciplinaire / la mise à pied,
- L'indemnité d'activité partielle,
- Bulletin de salaire des apprentis, salariés en contrat de professionnalisation et stagiaires,
- Départ en retraite,
- Calcul de l'indemnité de licenciement (avec périodes d'emploi à temps plein et à temps partiel),
- Indemnité transactionnelle suite à un licenciement pour motif personnel,
- Indemnité transactionnelle suite à un licenciement pour faute grave,
- Régime social et fiscal en cas de rupture conventionnelle homologuée.



## CONTACT ET INSCRIPTION :

Christiane ENGELSTEIN – SSETI

formation@sseti.fr • 03 87 74 34 19

**SSETI**

LA FABRIQUE  
DE L'AVENIR